

Page 1, ligne 25. Retranchez "aux" et insérez : "par les actes incorporant des."

Page 1, ligne 30. Retranchez le mot "dit," et retranchez depuis "immeubles" jusqu'à "avoir" inclusivement, dans la ligne 34, et insérez : "acquis comme hypothèques ou charges; pourvu que telle corporation vendra ou se départira des immeubles ainsi acquis dans les cinq années de la date à laquelle l'hypothèque sur ces immeubles sera devenue due et payable en vertu de l'acte constituant cette hypothèque."

Les dits amendements étant lus la seconde fois, ils sont adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill avec les amendements passe.

*Ordonné*, Que le greffier reporte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre l'a passé avec plusieurs amendements, auxquels elle demande leurs concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie de prêts et de placements d'*Ottawa*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Archibald* fait rapport que le comité a examiné le bill et a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus pour la première et la seconde fois, et adoptés.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie Internationale d'Express, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kinpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendements.

*Ordonné*, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

*Résolu*, Que le bill passe.

*Ordonné*, Que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Sénat, intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'acte 27 *Victoria*, chapitre 49, qui incorpore "la compagnie de placement d'agence du *Bas-Canada* (à responsabilité limitée)," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Kirkpatrick* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

*Ordonné*, Que les amendements soient maintenant pris en considération.

Les amendements sont alors lus comme suit:

Page 1, ligne 15, retranchez depuis "limitée" jusqu'à la fin du bill, et insérez ce qui suit:—

3. La troisième et les sections suivantes du dit acte sont par le présent abrogées, et les sections suivantes y sont substituées:

"3. La compagnie est par le présent autorisée à employer son capital, en premier lieu, au paiement et à l'acquiescement de tous les frais et dépenses nécessités par la demande et l'obtention du présent acte, et de toutes autres dépenses préliminaires ou y relatives; et à placer la balance de ce capital, ou telle partie d'icelle qui pourra de temps à autre être jugée nécessaire, de la manière et pour les fins mentionnées au présent acte, savoir:

"La compagnie pourra prêter et avancer de l'argent sous forme de prêt ou autrement, pour tels termes qu'elle jugera à propos, sur garantie mobilière ou immobilière, ou sur les deux, ou sur la garantie d'effets publics du Canada, ou sur la garantie de débentures d'une corporation, émisées en vertu et en conformité d'une autorisation statutaire, ou d'actions du capital d'une compagnie incorporée en Canada, aux termes et conditions que la compagnie